

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous présenter à :

**Arrondissement de Mercier—  
Hochelaga-Maisonneuve**

**Direction de l'aménagement  
urbain et des services aux  
entreprises**

Division des permis et inspections  
6854, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1N 1E1

Voici nos heures d'accueil :

- Lundi : 13 h - 16 h
- Mardi, mercredi, jeudi :  
8 h 30 - 12 h, 13 h - 16 h
- Vendredi : 8 h 30 - 12 h

Vous pouvez aussi consulter le site  
Internet de l'arrondissement :

[ville.montreal.qc.ca/mhm](http://ville.montreal.qc.ca/mhm)

# FICHE-PERMIS

ARRONDISSEMENT DE MERCIER—HOCHELAGA-MAISONNEUVE

## Piscines résidentielles

### Certificat d'autorisation de piscine

Un certificat d'autorisation délivré par la Division des permis et inspections de l'arrondissement est requis depuis l'adoption du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1, 2e al.) pour construire, installer ou remplacer une piscine, ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

### Installations assujetties

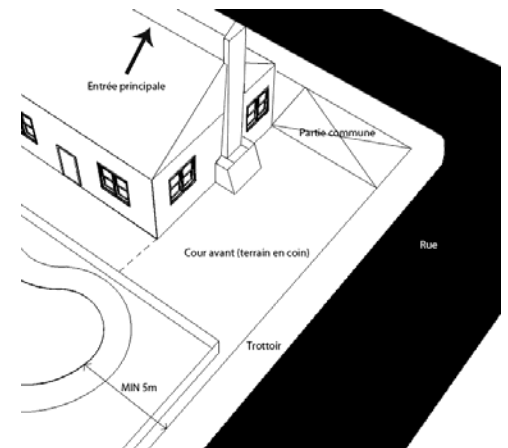
Le Règlement s'applique aux nouvelles installations. Les installations (piscine, enceinte, équipement, etc.) installées avant l'entrée en vigueur du règlement ou une installation dont la piscine a été acquise avant l'entrée en vigueur, mais installée au plus tard le 31 octobre 2010 ne sont pas visées. Les bains à remous ou spas dont la capacité n'excède pas 2000 l ne sont, de plus, non assujettis au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

### Localisation

Les piscines extérieures et les installations qui leur sont rattachées ne sont pas autorisées en cour avant et doivent être situées à une distance minimale d'un mètre d'une clôture ou d'une limite de terrain.

### Terrain en coin

Lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, une piscine est autorisée en cour avant, si l'entrée principale n'y est pas située. Elle devra respecter une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique.



Par contre, l'installation n'est pas autorisée dans la partie commune aux deux cours avant du terrain.

### Contrôle de l'accès

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

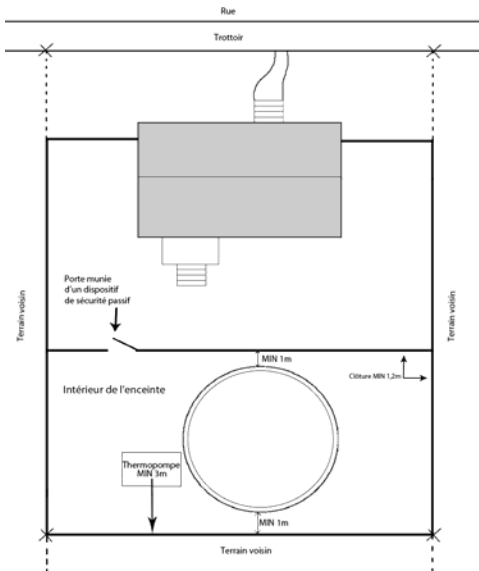
### Enceinte

Toute piscine doit être entourée d'une enceinte, donc être fermée sur tous les côtés. Une haie ou des arbustes ne constituent pas une enceinte. Un mur de la résidence peut former une partie de l'enceinte à la condition qu'il ne soit pourvu d'aucune ouverture permettant d'y pénétrer.

L'enceinte doit :

- Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

### Piscines résidentielles



#### Portes

Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques de l'enceinte et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

#### Appareils autour de la piscine

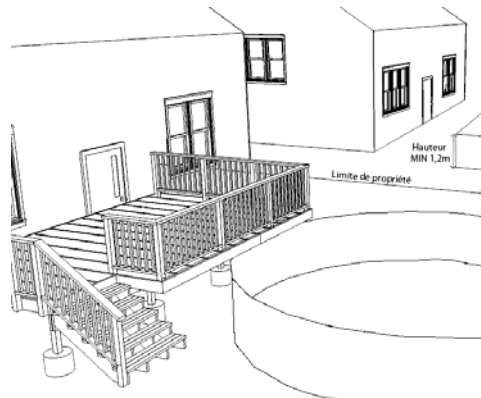
Les conduits reliant des appareils à une piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de l'enceinte.

Les appareils liés au fonctionnement de la piscine (système de chauffage ou de filtration de l'eau par exemple) doivent être situés à un minimum d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte afin d'éviter qu'un enfant

puisse y grimper pour accéder à la piscine, sauf s'ils sont installés :

- À l'intérieur d'une enceinte;
- Dans une remise ;
- Ou sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle structure doit avoir certaines caractéristiques de l'enceinte.

De plus, si une thermopompe est installée, elle doit se trouver à au moins 3 m de toute limite de terrain.



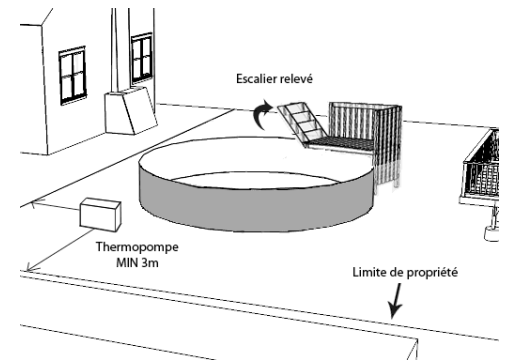
#### Coûts

Le coût d'un certificat d'autorisation de piscine est de 57 \$. Pour la construction d'installation(s) rattachée(s) au bâtiment, le coût du permis est de 8,70 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux (pour un minimum de 125 \$).

#### Infraction au Règlement

Le propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$.

Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive.



C'est pourquoi il vaut mieux vous présenter à notre comptoir d'information avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit. Vous vous assurez ainsi de la conformité de vos travaux.

Pour plus d'information, consultez le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1, 2e al.), disponible à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/ministere/securete-des-piscines-residentielles/> contexte/ et le règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, aux articles 44 et 45, disponible sur notre site Internet.

Note : Cette fiche-permis est de nature explicative et ne remplace pas la version légale et officielle, soit le règlement d'urbanisme (01-275).